

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

**COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 28 novembre 2025, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

**Étaient présents :**

M. Yves VILLANUEVA, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Pierre-Yves BAGARRE, M. Daniel CHAMBINAUD, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Dominique MOIRAS, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, Mme Stéphanie LEPINE, M. Jérôme FERRÉ, Mme Chantal MAUPOU, M. Philippe GUITTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

Mme Sylvie CESSAC donne pouvoir à Mme Vanessa CHAUVEAU,  
M. Jean-Pascal GAUTHIER donne pouvoir à M. Yves VILLANUEVA,

**Etaient excusés et absents :**

Mme Stéphanie LAVIOLETTE, M. Arnaud POULAS et Mme Ludivine SIMON

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-Luc COUTAN

Le Maire rappelle que tous les conseils municipaux sont enregistrés en audio seulement.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Luc COUTAN en tant que secrétaire de séance.

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2025**

Le procès-verbal du 9 octobre 2025 est adopté à la majorité avec 2 abstentions.

**2. Diverses informations du Maire.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont pu lire les documents envoyés par la CCRM pour le budget dit compte financier unique de l'année 2024.

Les membres ont pris connaissance du CFU, pas de remarques particulières. Celui-ci est adopté.

Lors du prochain conseil communautaire les attributions de compensation seront présentées. Les attributions de compensation représentent les charges que la commune peut avoir dans le cadre des reprises par la CCRM. L'année prochaine la commune devra payer à la CCRM l'équivalent de 23 000 € soit une différence de 50 000 € environ.

**3 Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

 <p>MUR DE SOLOGNE 3 square de Lattre de Tassigny 41230 MUR-DE-SOLOGNE Tél : 02.54.83.81.15</p>
<p><u>Objet :</u> FINANCES / Reprise du plancher suite au dégât des eaux/ Salle de l'aire de loisirs</p> <p>Nos réfs. : DEC_CG_2025_29</p>

Envoyé en préfecture le 21/11/2025  
Reçu en préfecture le 21/11/2025  
Publié le 21/11/2025  
ID : 041-214101578-20251120-DEC\_2025\_29-AR

SLO

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est urgent d'effectuer la reprise du plancher suite au dégât des eaux dans la salle de l'aire de loisirs.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis N° DEV-1790 de la SARL AtecoBois – 30 rue Edouard Payen – MONTRIEUX EN SOLOGNE d'un montant de :

4 893,33 € HT  
978,67 € TVA  
**5 872,00 € TTC**

**Article 2 :**

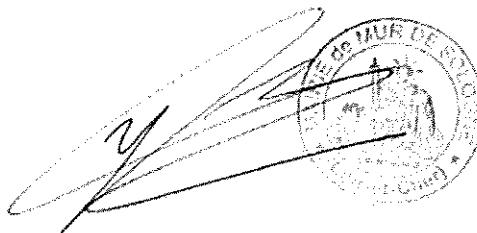
Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA



Monsieur le Maire et Monsieur COUTAN, adjoint aux travaux explique que l'isolation est également dégradée, par conséquent il faut refaire le sol entièrement avec des matériaux contre l'humidité.



3 square de Lattre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
FINANCES / Revêtement de sol en PVC / Salle de l'aire de loisirs

Nos réfs. :  
DEC(CG)\_2025\_30

Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il est urgent d'effectuer la dépose du revêtement de sol en PVC dans la salle de l'aire de loisirs.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis N°D2510012 SAS HERMELIN PEINTURE - 4 rue des Amandiers - CHAILLES - d'un montant de :

7 485.06 € HT  
1 497.01 € TVA  
8 982.07 € TTC

**Article 2 :**

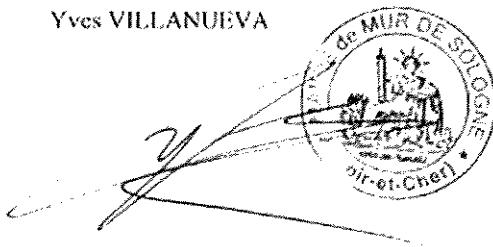
Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA



Monsieur le maire explique que ce sol en PVC remplacera les dalles et le lino actuellement en place, le sol PVC sera d'un seul tenant.

Monsieur FERRÉ demande ce que signifie ?

Monsieur COUTAN explique qu'un réagrège sera effectué, et que le lino sera soudé afin d'éviter les liaisons entre chaque partie



3 square de l'atre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
FINANCES / Renouvellement  
d'habilitations électrique BS  
pour 2 employés des services  
techniques.

Nos réfs. :  
DEC(CG)\_2025\_31

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023,  
portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler l' habilitation électrique BS  
pour 2 employés des services techniques.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis N°D250242-A de l'entreprise FTL - 3285 route de  
Villefranche -sur-Cher - 41320 LANGON-SUR-CHER d'un montant de :

760.00 € HT  
152.00 € TVA  
912.00 € TTC

**Article 2 :**

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal  
et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA

SLO



3 square de Latre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
FINANCES / Contrôle des poteaux d'incendie

Nos réfs. :  
DEC(CG)\_2025\_32

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contrôler les poteaux d'incendie.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis N°06-574697 de l'entreprise VEOLIA Agence LOIR ET CHER - Rue René Bonnet - ZAC de la grange ouest - 41200 ROMORANTIN - LANTHENAY d'un montant de :

1 054 € HT  
210.80 € TVA  
**1264.80 € TTC**

**Article 2 :**

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibération du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA

Monsieur FERRÉ souhaite savoir si cela inclus aussi les réserves d'eau. Monsieur COUTAN répond que oui.



3 square de Lattre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
FINANCES/Empoisonnement  
de l'Étang communal

Nos réfs. :  
DEC(CG)\_2025\_33

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023,  
portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que l'Étang communal est réempoissonné tous les ans.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis de l'entreprise DOYON PISCICULTURE - 117 avenue de Salbris - 41200 ROMORANTIN - LANTHENAY d'un montant de :

980.00 € HT  
53.90 € TVA  
**1033.90 € TTC**

**Article 2 :**

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA



SLO



3 square de Lattre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
FINANCES/ Spectacle le 12 décembre à la Salle des Fêtes de Mur-de-Sologne.

Nos réfs. :  
DEC(CG)\_2025\_34

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que tous les ans, un spectacle de Noël est organisé pour les enfants de l'École Paul Besnard.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De valider le devis de la Compagnie OKAZOO – 131 bis route de Bonnes - 86000 POITIERS d'un montant de :

**830.00 € TTC**

**Article 2 :**

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA

Monsieur le Maire précise que le spectacle de fin d'année de l'école aura lieu le 12 décembre 2025.



3 square de Lattre de Tassigny  
41230 MUR-DE-SOLOGNE  
Tél : 02.54.83.81.15

Objet :  
Finances / Règlement des  
frais et honoraires Avocat  
DEREC / Procédure  
COMMUNE DE MUR DE  
SOLOGNE / PICARD.

Nos réfs. :  
DEC\_JD\_2025\_35

**Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2023/017 du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2023,  
portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la facture de solde à valoir présentée par le cabinet d'avocats DEREC  
exerçant 46-48 rue Bannier à Orléans sur frais et honoraires,

**CONSIDERANT** que celle-ci est relative à la procédure émise par  
Monsieur PICARD à l'encontre de la commune concernant l'avenant signé avec  
la société CONVIVIO pour la restauration scolaire.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De payer la facture d'un montant de 853 € TTC concernant l'affaire citée ci-dessus.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet de Blois,
- Cabinet AVOCATS DEREC
- Service des archives de la Mairie,
- Trésor public de Romorantin-Lanthenay.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et  
il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
l'acte.

Fait à Mur-de-Sologne, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Yves VILLANUEVA

Monsieur le Maire explique qu'un habitant de la commune avait lancé une procédure contre la collectivité pour la restauration scolaire. La demande de cet habitant a été déboutée par le tribunal.

Monsieur MOIRAS demande qui paye les frais d'avocat dans ce cas ? Monsieur le Maire répond que la commune doit payer. Monsieur MOIRAS fait remarquer qu'il s'agit de l'argent de la commune qui est dépensé.

### **3 Délibérations du conseil municipal**

#### **DELIBERATION N°2025-79 : INTERCOMMUNALITÉ // MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/101 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT DU PERSONNEL CONCERNÉ PAR LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS « C.C.R.M. »**

Par délibération n° 2024/101 en date du 12 décembre 2024, la Commune de Mur-de-Sologne a approuvé la mise à disposition de plein droit d'agents communaux à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois « C.C.R.M. », dans le cadre du transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

La fiche d'impact annexée à ladite délibération précise que la mise à disposition du personnel prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et s'achèvera le 31 mars 2026. À compter du 1er avril 2026, la gestion du service public intercommunal de l'eau et de l'assainissement sera assurée par voie de délégation de service public (DSP), entraînant de fait la fin de la mise à disposition (cf. article 1.3 du Titre I – Effectifs, page 4 de la fiche d'impact).

Afin de sécuriser juridiquement cette échéance, il convient de compléter la délibération précitée en précisant que la convention de mise à disposition conclue avec la C.C.R.M. prendra fin de plein droit à la date de mise en œuvre de la DSP.

Un avenant à la convention de mise à disposition doit donc être établi pour intégrer cette clause, qui modifiera l'article 6.4° de ladite convention.

La Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois a délibéré en ce sens le 24 septembre 2025.

Je vous demande donc :

- D'approuver la modification de la délibération n°2024/101 en date du 12 décembre 2024, conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- De confirmer que toutes les autres dispositions de la délibération 2024/101 en date du 12 décembre 2024 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE la modification de la délibération n°2024/101 en date du 12 décembre 2024, conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- CONFIRME que toutes les autres dispositions de la délibération 2024/101 en date du 12 décembre 2024 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

**Débats :**

Monsieur FERRÉ demande si nous devons donc conserver la tractopelle ou une location peut être suffisante ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de vendre la tractopelle car elle est utilisée pour les fossés à curer, les arbres à pousser etc..., celle-ci est sur le budget de la commune et non sur le budget de l'eau et l'assainissement. Le transfert des immobilisations a été réalisé afin de conserver le matériel.

**VOTE UNANIMITE**

**Délibération n°2025-080 : FINANCES // TARIFS DE LOCATION DES HABITATS  
LEGERS DE LOISIRS (CHALETS) POUR 2026 // ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION 2025\_73**

Monsieur le Maire expose le bilan de l'année 2025. A partir de cela, il propose les nouveaux tarifs pour 2026 :

Chalet 4/6 Pers (51 m <sup>2</sup> )					
PERIODES	04/01-07/02 07/03-03/04 17/05-22/05 20/09-17/10 01/11-19/12	07/02-07/03 03/04-17/05 22/05-04/07 30/08-20/09 17/10-24/10	24/10-01/11 19/12-03/01	04/07-01/08 23/08-30/08	01/08-23/08
PRIX/NUIT/CHALET	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €

**Durée minimale de séjour : 2 nuits  
sauf Week-End Pâques, Ascension, Pentecôte, Toussaint et du 01/08 au 18/08 : 3 nuits minimum**

Chalet 4/6 pers (51m <sup>2</sup> )				
PERIODES	Janvier Février Mars Octobre Novembre Décembre	Avril Mai Juin Septembre	Juillet Août	
PRIX/MOIS/CHALET	600 €	700 €	800 €	

Location pour plusieurs mois (3 mois minimum) d'avoir un tarif unique quel que soit la saison :

Chalet 4/6 pers (51m <sup>2</sup> )	PRIX/MOIS/ 600 €

Les tarifs comprennent :

- la location du chalet,
- les consommations d'énergie

Les tarifs ne comprennent pas :

- les taxes de séjour (1.65 €/jour/personne)
- la caution 200 € (600 € si la location est de 3 mois ou plus)
- les draps (ils ne sont pas fournis)

Promotion :

10% pour tous séjours de 7 nuits et plus (hors tarif mensuel)

Suppléments Week-End (Nuits de Vendredi à Samedi) :

5€ par nuit

Suppléments Jours Fériés (hors vendredi/samedi) :

5 € par nuit

Caution :

La caution est demandée pour prévenir essentiellement les dégradations (dans la limite du montant de la caution) qui pourraient être causées. Cette caution sera remboursée au départ du locataire au vu de l'état des lieux de sortie. La caution sera gérée via « Swikly », système de gestion par carte bancaire.

Ménage :

- Le nettoyage et le rangement du bungalow sont à la charge du locataire et devront être effectués dans la matinée avant le départ. A défaut, il sera facturé un forfait ménage à hauteur de 60 €.
- Pour les séjours de plus de 2 semaines, le forfait ménage sera obligatoirement facturé à hauteur de 60 €.
- Pour une location d'un minimum de 3 mois sera facturé un forfait ménage à hauteur de 120 €

Etang communal :

Carte de pêche gratuite tout au long de la période d'ouverture de la pêche.

Accueil d'animal (chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie non autorisés) :

6 € par jour

Il est donné à la société SOGEREL, chargée de la gestion, la possibilité d'ajuster le prix à la hausse (de 10%) ou à la baisse (de 10%) en fonction du taux de réservation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des Habitations Légère de Loisirs (HLL), comme indiqué ci-dessus.**

Débats :

Monsieur le Maire précise que les lits dans la mezzanine sont retirés afin de respecter le descriptif des chalets et d'éviter les accidents.

Madame CHAUVEAU précise que les chalets sont pour 4 ou 6 personnes pas plus.

**VOTE UNANIME**

**Délibération n°2025-81 : FINANCES // DEMANDE DE SUBVENTIONS // FONDS DE CONCOURS ET DETR/DSIL AU TITRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE NATIONALE ET REDUCTION DE LA VITESSE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communes doivent déposer un dossier avant le 15 décembre 2025 pour les demandes de fonds de concours 2026 auprès de la CCRM ;

CONSIDERANT que les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL pour 2026 doivent être déposés avant le 19 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose le projet de modification et de sécurisation de la traversée de Mur de Sologne.

En effet, ces travaux font suite à un fort passage de véhicules sur cette voirie et aux dégradations sur les accotements. Dans ce projet, le choix de la commune est de prendre en compte la vitesse excessive des véhicules et de sécuriser la traversée de la commune pour les concitoyens.

Il convient de demander à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) un fonds de concours selon le plan de financement ci-dessous et de demander à la Direction Interministérielle de l'Animation Territoriale une subvention au titre de la DETR/DSIL.

Le montant de l'opération est de 120 000 € HT pour les travaux.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient donc de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Opération concernée :			
<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE NATIONALE ET REDUCTION DE LA VITESSE</b>			
<b>Date prévisionnelle de début des travaux : AOUT / SEPTEMBRE 2026 pour une durée de 2 mois.</b>			
Montant du projet (dépenses)	Subventions sollicitées (recettes)	Taux de la subvention	Montants des subventions sollicitées
120 000 € HT soit 144 000 € TTC	Fonds de concours CCRM	25 %	30 000 € HT
	DERT / DSIL	50%	60 000 € HT
Autofinancement communal		25 %	30 000 HT €
	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>120 000 € HT Soit 144 000 € TTC</b>

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ARRETE** le projet d'investissement relatif à la modification et la sécurisation de la traversée de Mur de Sologne pour un montant de 120 000 € Hors taxes,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions citées dans le plan de financement ci-dessus,

**ADOPTE** le plan de financement ci-avant,

**AUTORISE ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

**Débats :**

Madame MAUPOU demande ce qui sera fait comme travaux. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite mettre des feux récompense et non des ralentisseurs et que le département refera toute la voirie. Madame MAUPOU trouve qu'il s'agit d'un bon projet de mettre des feux et non des ralentisseurs pour la sécurité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il se représente pour les élections municipales de 2026 et que la demande de subvention sera donc faite. L'équipe qui sera élue fera ou pas le projet.

## **VOTE UNANIME**

### **Délibération n°2025-82 : FINANCES // 65<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher – avril 2026**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le 65ème Tour du Loir-et-Cher se déroulera du 15 au 19 avril 2026 et qu'un passage est prévu dans notre commune lors de la 4ème étape, le samedi 18 avril 2026.

L'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » sollicite l'attribution d'une subvention d'organisation à chaque commune traversée par la caravane publicitaire et les coureurs d'un montant de 0.15 € par habitant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**Décide** d'allouer à l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » une subvention pour un montant de 229.80 €.

**S'engage** à la recherche de signaleurs pour la sécurisation du passage du Tour sur la commune. Les personnes intéressées devront se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie.

## **VOTE UNANIME**

### **Délibération n°2025-83 : DOMAINE ET PATRIMOINE // ALIENATION ANCIEN TERRAIN AGES ET VIE HABITAT D 1959 SIS RUE DU CHEMIN VERT**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 2025/47 du 5 juin 2025 autorisant la commune à acquérir la parcelle D 1959 ;

VU l'offre d'achat de Monsieur Hervé JACLAIR domicilié 61 avenue de Suffren – 75007 PARIS d'un montant de 110 010 € soit 30 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle D 1959 d'une superficie de 3667 m<sup>2</sup>, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

AUTORISE l'aliénation du terrain D 1959 d'une superficie de 3667 m<sup>2</sup> sis rue du Chemin Vert au prix de 110 010 euros.

#### **Article 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) ainsi que tous les actes authentiques, les actes afférents à cette aliénation et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

**Article 3 :**

DIT que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**Débats :**

Monsieur le Maire explique que la société Age et Vie a mis fin à son projet. Le terrain a été racheté par la commune. Monsieur le Maire a trouvé un acheteur. Il explique que la plus-value est importante et qu'il n'y a pas de taxe pour les plus-values pour la commune.

Monsieur GUILTIER demande si l'acheteur souhaite faire un lotissement ? Monsieur le Maire répond que non pour l'instant il n'a pas de projet et que le terrain n'est pas viabilisé.

**VOTE UNANIMITE**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour le vote qui sera profitable au budget de la commune.

**Délibération n°2025-84 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES // MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal du comité syndical en date du 12 novembre 2025 ;

VU les délibérations du SICOM 41 n° 8 et 9 de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire ont manifesté leur volonté d'adhérer au SICOM 41 ;

CONSIDERANT que la commune de LASSAY SUR CROISNE souhaite se retirer du SICOM 41 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :**

VALIDE l'adhésion des communes de Couddes, La Ferté Imbault, Monthou sur Cher, Pierrefitte sur Sauldre et Rilly sur Loire au SICOM 41.

**Article 2 :**

VALIDE le retrait de la commune de LASSAY SUR CROISNE souhaite se retirer du SICOM 41.

**VOTE UNANIMITE**

**Délibération n°2025-85 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES // TEMPS EDUCATIF PEDT // APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PROJET PEDAGOGIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ouvrant aux communes la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours ;

**Vu** l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « ECOLE / ENFANCE / JEUNESSE », réunie le 28 novembre 2025 ;

**Considérant** que le projet éducatif représente un enjeu majeur concourant à la réussite éducative des enfants ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de développer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de rendre possible la réussite de chaque enfant Murois, quel que soit son quartier et contribuer ainsi à la réduction des inégalités éducatives ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :**

APPROUVE le projet éducatif territorial (PEDT) rédigé depuis 2022 pour jusqu'aux élections municipales de mars 2026.

**Article 2 :**

APPROUVE le projet pédagogique 2025-2026.

**Article 3 :**

AUTORISE le maire à signer les deux projets.

**Débats :**

Monsieur le Maire laisse Monsieur BAGARRE comme rapporteur de ce projet délibération expliquer la situation.

Monsieur BAGARRE explique que ce projet devra repasser en conseil à la suite des prochaines élections municipales et qu'aujourd'hui il s'agit d'une simple présentation du document tel qu'il a été signé à l'époque mais qui n'est jamais passé en conseil.

Monsieur le Maire précise qu'un contrôle CAF a été effectué et que nous avons des obligations.

**VOTE UNANIMITE**

## 5- Questions diverses :

Madame MAUPOU demande si nous avons un détail du montant des travaux de la toiture et un état de la participation pour la commune.

Monsieur le Maire précise que le détail sera communiqué au prochain conseil. Cependant l'opération est plutôt favorable, avec les subventions et les assurances, la commune dégage une marge financière.

La séance est levée à 19h10

La secrétaire de séance,  
M. Jean-Luc COUTAN



Le Maire,  
M. Yves VILLANUEVA

